



ACADEMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle académique Ecole inclusive

Affaire suivie par :
Philippe Montoya - IEN-CT Ecole inclusive
Tél : 05 36 25 70 29
Mél : philippe.montoya@ac-toulouse.fr
75, rue Saint Roch CS 87703 - 31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 10 juin 2025

Objet : dispense d'enseignement 2025-2026

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement des collèges, des lycées d'enseignement général et technologiques et des lycées professionnels

Mesdames et Messieurs les Médecins de l'Education nationale

Mesdames et Messieurs les IEN-ASH

Mesdames et Messieurs les Enseignants référents de la scolarisation des élèves en situation de handicap s/c Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie – DASEN

Tout enseignement prévu au programme doit être suivi sauf s'il fait l'objet d'une dispense d'enseignement accordée par le Recteur d'académie.

L'article D112-1-1 du code de l'éducation précise les conditions de mise en œuvre de la dispense d'enseignement qui s'adresse uniquement aux élèves handicapés disposant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et qui ne peuvent suivre un enseignement en raison de leur handicap.

Dans tous les cas, la dispense constitue la dernière mesure possible lorsqu'aucun des aménagements ou adaptations proposés ne permet à l'élève d'accéder à l'enseignement. **Les élèves accompagnés par un dispositif ULIS bénéficient de fait d'un aménagement de leur emploi et n'ont pas besoin de faire une demande de dispense d'enseignement.**

La dispense d'enseignement ne crée pas un droit à bénéficier d'une dispense d'épreuves d'exams et de concours correspondantes, elle-même soumise à une réglementation bien spécifique. La dispense d'enseignement ne doit pas obérer l'avenir de l'élève au sens où l'accès à certaines formations nécessite d'avoir reçu un enseignement complet. Il conviendra donc, avant de formuler la demande, d'en saisir les enjeux et les conséquences sur le parcours de l'élève. J'attire particulièrement votre attention sur la poursuite d'étude en BTS où, pour obtenir le diplôme, toutes les disciplines devront être évaluées.

La demande écrite de dispense d'enseignement est formulée chaque année selon les modèles joints (1^{ère} demande ou Renouvellement), accompagnée des pièces justificatives demandées. Elle doit être adressée par l'intermédiaire du Chef d'établissement au Conseiller Technique Ecole inclusive du Recteur pour traitement par une commission académique, via l'adresse pole.handicap@ac-toulouse.fr avant le 20 octobre 2025.

Le Recteur de l'Académie de Toulouse

*Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,*

Vincent DENIS

Karim BENMILLOUD